

BREVET PROFESSIONNEL PREPARATEUR EN PHARMACIE

SESSION 2008

EPREUVE E4

LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES

LE CANDIDAT DOIT TRAITER LE SUJET SUR 3 COPIES DIFFERENTES :

1^{ère} copie : Législation du travail

2^{ème} copie : Législation professionnelle

3^{ème} copie : Gestion à l'officine

Attention !

Ne pas utiliser, pour la rédaction des copies de l'encre rouge ou les surligneurs réservés à la correction.

Le soin et la rigueur apportés dans la rédaction des copies sont évalués (2 points sur 80).

L'usage de la calculatrice est autorisée.

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 15 pages, numérotées de 1/15 à 15/15.**

Examen	BREVET PROFESSIONNEL	Session	2008	Code	70803
Spécialité	PREPARATEUR EN PHARMACIE				
Intitulé de l'épreuve	E4 -U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES				
Type	SUJET	Durée	2h30	Coefficient	4
				N° de page/total	1/15



**La pharmacie BONICEL et FERREIRE emploie un préparateur, Jean et une apprentie préparatrice, Ludivine.
La pharmacie recherche actuellement un(e) préparateur(trice).**

LEGISLATION DU TRAVAIL (14,5 points)

Pharmacie BONICEL et FERREIRE,
Paris 15^{ème}
Cherche préparateur (trice)
CDI, tps cplt.
Tél : 01
MP07152

1. Un journal professionnel sous sa rubrique offres d'emplois, propose l'annonce ci-dessus. (1 point)

Indiquer si cette annonce respecte dans sa formulation les règles de non-discrimination. Justifier votre réponse.

2. Cette annonce propose un CDI. (3,5 points)

2.1 Préciser la signification du sigle CDI.

2.2 Comparer les deux types de contrat CDD et CDI, dans le tableau en annexe 1 (document à rendre avec la copie), en cochant la ou les bonnes colonnes.

3. À partir de la grille de salaires de l'annexe 2 et des connaissances personnelles, répondre aux questions suivantes. (9 points)

3.1 Donner les conditions de diplôme requises pour répondre à cette annonce.

3.2 Préciser le coefficient d'un préparateur nouvellement diplômé ainsi que le salaire mensuel de référence pour un temps complet.

3.3 Sachant que la formule de calcul du salaire brut est la suivante :
Valeur du point x nombre d'heures mensualisées x coefficient / 100
Calculer le salaire d'un préparateur 2^{ème} échelon effectuant 24 heures de travail hebdomadaire.

3.4 Préciser la signification de SMIC.

3.5 Différencier le SMIC du minimum conventionnel.

4. Citer la convention collective applicable dans la pharmacie BONICEL et FERREIRE. (1 point)

Intitulé de l'épreuve			
E4 - U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES 70 803			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	2/15

LEGISLATION PHARMACEUTIQUE (39 points)

1. La pharmacie appartient à M. BONICEL et Mme FERREIRE, pharmaciens. (12 points)

- 1.1 Enumérer quatre conditions d'exercice professionnel nécessaires aux titulaires pour exploiter cette officine.
- 1.2 Donner la définition de l'officine.
- 1.3 Citer tous les collaborateurs possibles habilités à exercer l'activité pharmaceutique (préparer et dispenser les médicaments) en plus du pharmacien titulaire.
- 1.4 En lisant la revue « Prescrire » de Mars 2007, Jean relève la phrase suivante : « la liste des marchandises que les pharmaciens sont autorisés à vendre est à distinguer de la liste qui sous entend le monopole pharmaceutique.. » : donner la définition du monopole pharmaceutique.
- 1.5 Lors d'une journée d'ouverture habituelle, la pharmacie fait l'objet d'une inspection sur la réglementation et la législation pharmaceutique.
 - 1.5.1 Citer le corps d'inspection dont il s'agit.
 - 1.5.2 Donner 3 exemples pour expliquer son rôle à l'officine.
 - 1.5.3 Préciser l'insigne devant être porté par Jean dans l'exercice de sa profession.
- 1.6 Lors d'une conversation avec Jean, le pharmacien lui rappelle les responsabilités respectives du pharmacien titulaire et du préparateur lors de la délivrance : les citer et les définir.

2. Jean effectue des tâches diverses à l'officine. (5,5 points)

- 2.1 Il se rend tout d'abord au préparatoire pour y réaliser un Cérat Cosmétique.
 - 2.1.1 Préciser de quelle catégorie de médicament il s'agit.
 - 2.1.2 Donner la définition de cette catégorie.

Intitulé de l'épreuve			
E4 - U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES 70 803			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	3/15

2.2 Il doit ensuite ranger des substances vénéneuses qu'il vient de réceptionner: compléter les 2 tableaux de l'annexe 3 (document à rendre avec la copie), en vous aidant de l'annexe 4 et du document ci-dessous.

<i>Différentes catégories de substances vénéneuses</i>	
-	les substances dangereuses <ul style="list-style-type: none"> o toxiques o irritantes o corrosives o nocives
-	les matières premières pharmaceutiques <ul style="list-style-type: none"> o liste II o Liste I o Stupéfiants
-	spécialités pharmaceutiques, usage humain, usage vétérinaire <ul style="list-style-type: none"> o liste II o liste I o Stupéfiants

3. Plus tard Jean se rend au comptoir et dispense plusieurs ordonnances sur lesquelles se trouvent des spécialités (Combivir[®], Zophren[®], Gamma tétanos[®], Roaccutane[®]) dont certaines sont des médicaments à statut particulier (11 points).

A l'aide des documents en annexes 5 et 5 bis, vous répondrez aux questions ci-dessous :

3.1 Pour le COMBIVIR[®] :

3.1.1 Préciser son statut particulier.

3.1.2 Indiquer l'élément à vérifier avant la dispensation de ce médicament.

3.1.3 Indiquer les inscriptions spécifiques à ce type de médicament qui devront figurer à l'ordonnancier.

3.1.4 Préciser le taux de remboursement de cette spécialité en donnant deux justificatifs.

3.2 Pour le ZOPHREN[®] :

3.2.1 Préciser son statut particulier.

3.2.2 Décrire le type d'ordonnance qui sera utilisée et préciser son devenir.

3.2.3 Indiquer quelles seront les conditions de renouvellement de ce produit à l'officine.

3.3 Pour le GAMMATETANOS[®], Médicament Dérivé du Sang :

3.3.1 Indiquer la durée de conservation du registre des Médicaments dérivés du Sang.

3.3.2 Préciser deux inscriptions particulières propres à ce registre.

Intitulé de l'épreuve			
E4 - U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES 70 803			
Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 4/15

3.4 L'ordonnance qui comporte du ROACCUTANE® est une première prescription émanant d'un médecin généraliste. Elle est destinée à une jeune fille de 17 ans.

3.4.1 Préciser les points que Jean devra vérifier avant la première dispensation.

3.4.2 Expliquer les conditions de renouvellement de cette ordonnance.

4. Une des ordonnances, sur laquelle est prescrit du Rohypnol®, hypnotique de la Liste 1 nécessitant une ordonnance sécurisée, est destinée à Mme X, personne handicapée qui ne peut se déplacer. (7,5 points)

4.1 Préciser 4 caractéristiques de l'ordonnance sécurisée.

4.2 Parmi les mentions obligatoires devant y figurer, préciser celles :

- concernant le prescripteur,
- concernant le patient,
- concernant la durée de prescription,
- concernant le renouvellement éventuel.

4.3 Donner 3 conditions préalables à la dispensation à domicile.

5. Le pharmacien doit délivrer une ordonnance vétérinaire, sur laquelle est prescrite une spécialité antibiotique pour des poules. (3 points)

5.1 Préciser les mentions obligatoires (concernant les animaux) que doit inscrire le prescripteur sur l'ordonnance.

5.2 Le propriétaire des poules demande au pharmacien la signification du terme « temps d'attente » inscrit sur la boîte d'antibiotique. Expliquer.

5.3 Préciser l'organisme qui délivre l'autorisation de commercialisation des spécialités vétérinaires.

Intitulé de l'épreuve			
E4 - U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES 70 803			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	5/15

GESTION A L'OFFICINE (24,5 points)

Vous présenterez vos calculs en arrondissant à deux chiffres après la virgule.

1. Monsieur BONICEL et Madame FERREIRE sont tous les deux docteurs en pharmacie et commerçants. (6 points)

- 1.1 Donner la signification du sigle SNC et du sigle RCS.
- 1.2 Donner la définition du commerçant d'après le code du commerce.
- 1.3 Citer 3 interdictions d'accès à la profession de commerçant.
- 1.4 Citer 4 obligations de la législation fiscale pour le commerçant.

2. Jean est le tuteur de Ludivine à l'officine. Devant délivrer une ordonnance pour Monsieur Pierre GAZON, un problème les empêche de faire une télétransmission auprès de la Sécurité Sociale. De ce fait ils doivent établir une facture subrogatoire. (12 points)

En vous servant des annexes 6, 7 et 8, concernant respectivement l'ordonnance, les vignettes et le tableau récapitulatif :

- 2.1 Indiquer le nombre de boîte(s) à facturer pour chaque produit (régime général).
- 2.2 Calculer les montants pris en charge :
 - par la sécurité sociale,
 - par la mutuelle, sachant que celle-ci prend en charge la totalité du ticket modérateur,
 - par le patient.

Pour cela vous complétez le tableau en annexe 8 (Document à rendre avec la copie).

3. Madame FERREIRE commande des crèmes hydratantes pour les mains à un PATTC de 5,98€. Sachant que le taux de TVA est de 19,60% et que le taux de marque est de 40%. (3 points)

- 3.1 Calculer le PAHT.
- 3.2 Calculer le PVHT.
- 3.3 Calculer le PVTTC.

4. Le laboratoire fabricant de ces crèmes, propose à Madame FERREIRE de lui faire une remise supplémentaire de 20% pour 50 unités. Elle en commande donc 50 unités. (3,5 points)

- 4.1 Calculer le prix d'achat remisé unitaire.
- 4.2 Calculer le taux de marque avec le prix d'achat remisé (PVHT inchangé).
- 4.3 Calculer le nouveau PVTTC unitaire si Madame FERREIRE souhaite conserver son taux de marque à 40%.

Intitulé de l'épreuve			
E4 - U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES 70 803			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	6/15

DOCUMENT A RENDRE AVEC LA COPIE

Annexe 1
Législation du travail

PROPOSITIONS	CDD	CDI
Contrat écrit		
Durée maximale de 18 mois dans le cas général		
Période d'essai		
Droit à une indemnité de fin de contrat		
Pour assurer le remplacement d'un congé de maternité		
Possibilité de licenciement		

Intitulé de l'épreuve			
E4 - U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES 70 803			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	7/15

La nouvelle grille des salaires au 1^{er} juillet 2007

Cette augmentation est applicable depuis le 1^{er} juillet dernier pour les salariés dont les titulaires sont adhérents à l'USPO et l'UNPF*.
L'application de cette grille sera étendue à l'ensemble des officines lors de sa publication au « Journal officiel ».

La hausse des salaires à l'officine est de 2,20%. Le point passe de 3.823 € à 3.907 €.

Annexe 2 Législation du travail

N°	Description	Coefficient - Qualification professionnelle		Ancienneté						
		mensuel (351/sem.)	horaire (3% du salaire)	4 à 9 ans (6% du salaire)	9 à 12 ans (9% du salaire)	12 à 15 ans (12% du salaire)	15 ans et plus (15% du salaire)			
100	Personnel de nettoyage	1 284,00	8,47	38,52	77,04	115,56	154,08	192,60	231,12	
105	Manœuvre spécialisée (personnel exécutant des travaux simples ne nécessitant qu'une mise au courant très sommaire)	1 293,11	8,53	38,79	77,59	116,38	155,17	193,97	231,97	
125	Magasinier et emballleur (personnel effectuant soit des travaux de maintenance et de rangement, soit d'emballage de produits ou fournitures pharmaceutiques et accessoires)	1 299,18	8,57	38,98	77,95	116,93	155,90	194,88	232,88	
130	Conditionneur débutant (personnel exécutant des travaux simples de conditionnement) - Livreur - Rayonniste débutant (avant moins de 1 an de pratique professionnelle)	1 302,21	8,59	39,07	78,13	117,20	156,27	195,33	233,33	
135	Vendeur débutant (personnel occupé normalement à la vente au public, à l'exclusion de la délivrance de médicaments)	1 305,25	8,61	39,16	78,31	117,47	156,47	195,79	233,79	
140	Conditionneur ou rayonniste 1 ^{er} échelon (1 ^{er} et 3 ^{es} années de pratique professionnelle)	1 308,28	8,63	39,25	78,50	117,75	156,99	196,24	234,24	
145	Conditionneur ou rayonniste 2 ^e échelon (1 ^{er} et 5 ^{es} années de pratique professionnelle) - Vendeur 1 ^{er} échelon (1 ^{er} et 3 ^{es} années de pratique professionnelle) - Elève préparateur catégorie A (titulaire du BEP sanitaire)	1 311,32	8,65	39,34	78,69	118,02	157,36	196,70	234,70	
150	Conditionneur ou rayonniste 3 ^e échelon (à partir de la 6 ^e année de pratique professionnelle) - Employé qualifié 1 ^{er} échelon (titulaire du CAP 2 employé en pharmacie débutant)	1 314,35	8,67	39,43	78,86	118,29	157,72	197,15	235,15	
155	Vendeur 2 ^e échelon (1 ^{er} et 5 ^{es} années de pratique professionnelle) - Elève préparateur catégorie A (avant 1 an de pratique professionnelle dans l'échelon précédent (145))	1 317,39	8,69	39,52	79,04	118,57	158,09	197,61	235,61	
160	Employé qualifié 1 ^{er} échelon (titulaire du CAP 2 employé en pharmacie après 3 ans de présence dans l'échelon précédent (150)) - Employé qualifié 2 ^e échelon (titulaire du CAP et de la MCI - Elève préparateur catégorie B titulaire du bac ayant une année en faculté de pharmacie) - Livreur empaqueteur	1 320,43	8,71	39,61	79,23	118,84	158,45	198,06	236,06	
165	Vendeur 3 ^e échelon (à partir de la 6 ^e année de pratique professionnelle) - Elève préparateur catégorie X (avant 2 ans de pratique professionnelle dans l'échelon précédent (160)) - Elève préparateur catégorie B (titulaire du CAP et de la MCI ayant effectué 1 an en faculté de pharmacie après un an de pratique professionnelle)	1 323,46	8,73	39,70	79,41	119,11	158,82	198,52	236,52	
170	Employé qualifié 4 ^e échelon (employé ayant 1 an de pratique dans l'échelon précédent) - Employé qualifié 1 ^{er} échelon titulaire du CAP 2 employé en pharmacie après 5 ans de présence dans l'échelon précédent (160)) - Elève préparateur catégorie B (titulaire du bac ayant effectué 1 an en faculté de pharmacie, après 2 ans de pratique professionnelle)	1 326,50	8,75	39,79	79,59	119,38	159,18	198,97	236,97	
175	Employé qualifié 5 ^e échelon (employé ayant deux années de pratique dans l'échelon précédent) - Aide préparateur (personnel titulaire du CAP 2 employé en pharmacie, décréé de 1949)	1 329,53	8,77	39,89	79,77	119,66	159,54	199,43	237,43	
200	Vendeur en orthopédie (après 5 ans de pratique professionnelle) - Vendeur d'optique et lunetterie (après au moins 5 années de pratique professionnelle après le CAP d'ouvrier - monteur) - Secrétaire comptable - Conseiller en dermatocosmétique 1 ^{er} échelon (titulaire du diplôme de conseiller en dermatocosmétique)	1 344,71	8,87	40,34	80,68	121,02	161,37	201,71		
PREPARATEURS										
230	Préparateur 1 ^{er} échelon (BP)	1 362,92	8,99	40,89	81,78	122,66	163,55	204,44		
240	Préparateur 2 ^e échelon (avant 2 ans de pratique professionnelle dans l'échelon précédent)	1 422,18	9,38	42,67	85,33	128,00	170,66	213,33		
260	Préparateur 3 ^e échelon (avant 3 ans de pratique professionnelle dans l'échelon précédent)	1 540,69	10,16	46,22	92,44	138,66	184,88	231,10		
280	Préparateur 4 ^e échelon (avant 4 ans de pratique professionnelle dans l'échelon précédent)	1 659,21	10,94	49,78	99,55	149,33	199,11	248,88		
290	Préparateur 5 ^e échelon (avant 5 ans de pratique professionnelle dans l'échelon précédent)	1 718,47	11,33	51,55	103,11	154,66	206,22	257,77		
300	Préparateur 6 ^e échelon (possédant des qualités techniques et commerciales exceptionnelles et assurant l'exécution de travaux comportant une large initiative)	1 777,72	11,72	53,33	106,66	160,00	213,33	266,66		
PHARMACIENS										
400	Cadre classe A	2 370,30	15,63	71,11	142,22	213,33	284,44	355,54		
430		2 548,07	16,80	76,44	152,88	229,33	305,77	382,21		
460		2 725,84	17,97	81,78	163,55	245,33	327,10	405,88		
490		2 903,62	19,14	87,11	174,22	261,33	348,43	435,54		
500	Cadre classe B	2 962,87	19,54	88,89	177,77	266,66	355,54	444,43		
600	Cadre classe C	3 555,45	23,44	106,66	213,33	333,33	428,65	533,32		
700		4 148,02	27,35	124,44	248,88	373,32	497,76	622,20		
800		4 740,60	31,26	142,22	284,44	426,65	568,87	711,09		

* La FSPF, syndicat majoritaire des pharmaciens, n'a pas signé l'accord de salaire. Il recommande une augmentation de 2,1%, soit une valeur du point de 3,903.

■ Le salaire minimum s'élevé à 1 284 €.

■ La référence SMIC horaire est de 8,44 €.

Extrait de la revue Porphyre – septembre 2007

Intitulé de l'épreuve			
E4 - U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	8/15

DOCUMENT A RENDRE AVEC LA COPIE

Annexe 3
Législation
pharmaceutique

TABLEAU 1 :

N°	Produits à ranger	Catégorie et Liste éventuelle	Lieu de stockage
1	Exemple : Acide chlorhydrique	Substance dangereuse corrosive	A part de toute autre substance Hors portée du public
2	Erythromycine base		
3	Codéine base		
4	Sulfate de Zinc		

TABLEAU 2 :

Spécialités pharmaceutiques à ranger	Lieu de stockage
DUROGESIC® 25 µg 5 patchs (Stupéfiant)	
PONSTYL® 250 mg 20 gélules (Liste 2)	
LEXOMIL® 6 mg 30 comprimés (Liste 1)	

Intitulé de l'épreuve

E4 - U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES 70 803

Type
SUJET

Durée
2h30

Coefficient
4

N° de page/total
9/15

Produits réceptionnés

N°1



COOPER
ACIDE CHLORHYDRIQUE

CORROSIF

R. 34 – provoque des brûlures
R. 37 – Irritant pour les voies respiratoires
S. 2 – Conserver hors de portée des enfants
S. 26 – En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau consulter un spécialiste

N°2



ERYTHROMYCINE base
quantité

COOPER

Lot n° Date de Per.

N°3



CODEINE base
Poids brut et poids net

COOPER
n° individuel de référence

Lot n° Date de Per.

N°4



SULFATE de ZINC
quantité

COOPER

Lot n° Date de Per.

Intitulé de l'épreuve E4 - U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES 70 803			
Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 10/15

COMBIVIR®

Comprimés pelliculés

France
Laboratoire Glaxo Wellcome
 100, route de Versailles
 78163 Marly le Roi Cedex
UNIQUEMENT SUR ORDONNANCE – LISTE 1
 Médicament soumis à prescription initiale
 hospitalière annuelle.

Eléments de la vignette :

Série de chiffres sous le code barre
 5 3466271 041204

COMBIVIR
 Comprimés pelliculés (60) 1404770
 Eur. 412,04 *Vign. ☒ 1001

3466271

Combivir : marque déposée par Glaxo Wellcome

GlaxoWellcome

<p>Vignette à liseré vert :</p> <p>ZOPHREN 8 mg Comprimés pelliculés (4)</p> <p>Vign. Eur. 35,94</p> <p>Liste I</p>	<p>ZOPHREN® 8 mg ondansétron</p> <p>Médicament autorisé n° 335 389 7</p> <p>4 comprimés pelliculés</p> <p>GlaxoSmithKline</p>
---	---

Intitulé de l'épreuve			
E4 - U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES 70 803			
Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 11/15

**Annexe 5 bis
Législation
pharmaceutique**

<p>Roaccutane® 20 mg</p> <p>Capsule molle</p> <p>Isotrétinoïne</p> <p>30 capsules molles</p> <p style="text-align: right;">ROCHE</p>	<p>Composition :</p> <p>Isotrétinoïne.....20 mg</p> <p>Pour une capsule molle</p> <p>Excipients à effets notoires : huile de soja, sorbitol, huile d'arachide.</p> <p>Voie orale</p> <p>Tenir hors de la portée des enfants</p> <p>Lire attentivement la notice avant utilisation</p> <p>A la fin du traitement, les capsules de Roaccutane non utilisées devront être rapportées au pharmacien.</p> <p>Médicament autorisé n° 327125.4 Liste 1</p> <div style="border: 1px solid black; background-color: #cccccc; padding: 2px; text-align: center;"> <p>Respecter les doses prescrites</p> </div> <p style="text-align: center;">Uniquement sur ordonnance</p> <p><u>Médicament nécessitant une surveillance particulière pendant le traitement</u></p> <p>Pour les femmes en âge de procréer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prescription nécessite préalablement le recueil de l'accord de soins et de contraception de la patiente ; - la prescription est limitée à un mois de traitement dont la poursuite nécessite une nouvelle prescription ; - la délivrance ne peut se faire qu'après avoir vérifié que toutes les mentions obligatoires figurent sur l'ordonnance, aussi bien lors de la première prescription que lors des prescriptions suivantes
--	--

Intitulé de l'épreuve			
E4 - U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES 70 803			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	12/15

Annexe 6
Gestion à l'officine

DOCTEUR DURON Paul Henri
Diplômé de la faculté de médecine de Montpellier
Médecine générale
9 avenue de la gare du midi
45000 Orléans

Consultation sur rendez-vous

Vendredi 30 mai 2008

Monsieur Pierre GAZON
37 ans ; 65 kg

DOLIPRANE 500 mg comprimés

Prendre 2 comprimés 3 fois dans la journée pendant 6 jours en respectant 4 heures entre chaque prise.

PROFENID LP 200 mg comprimés

Prendre un comprimé au cours du repas de midi pendant 14 jours

OMEPRAZOLE TEVA 20 mg gélules

Prendre une gélule le soir au cours du repas du soir pendant 14 jours

Désinfecteur et nettoyer le coude avec du SEPTREAL solution 1 flacon
3 fois par jour pendant 6 jours.

Compresse de gaze hydrophile stériles boîtes de 10 compresses x2

Utiliser 2 compresses à chaque nettoyage de la plaie du coude.

Signature manuscrite : *Dr DURON Paul-Henri*

Intitulé de l'épreuve			
E4 - U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES 70 803			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	13/15

**Annexe 7
Gestion à l'officine**



4 3232018 000174 00
DOLIPRANE 500 mg
comprimés (16)
*Vign. eur. 1,74

LOT N° 3803
MAN 08.2007
EXP 08.2010

CIP 3232018
TVA 2.10%
PV TTC : 1.74€
Remb séc soc 65%



*Vign. 4 3282594 000525 01
PROFENID LP 200 mg
comprimés enrobés (14)
Forf eur. 3,25 eur. 8,26

CIP 3282594
TVA 2.10%
PV TTC : 8,26€
TFR : 5,25€
Remb séc soc 65%



34010765141061326761
Compresses de gaze hydrophile, stériles
>ou = 56 cm² et <100cm²,
10 sachets x 2

LOT 0766/1
2011/04

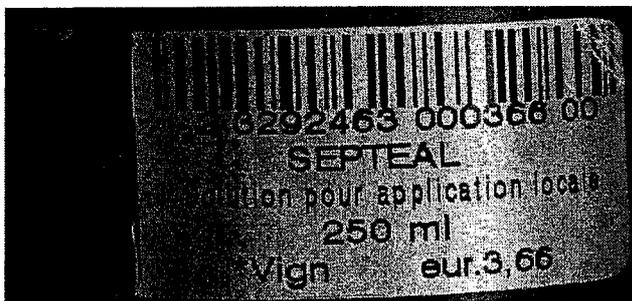
CIP
TVA 19,60%
PV TTC : 3,10€
LPPR : 2,40€
Remb séc soc 65%



EA 1736-05-1 EP
4 3629052 001317 00
OMEPRAZOLE TEVA 20 mg
Gélule gastro-résistante - boîte de 14
VIGN. eur. 13,17

OMEPRAZOLE TEVA 20 mg

CIP 3629052
TVA 2.10%
PV TTC : 13.17€
Remb séc soc 65%



3292463 000366 00
SEPTÉAL
solution pour application locale
250 ml
Vign. eur. 3,66

CIP 3292463
TVA 2.10%
PV TTC : 3,66€
Remb séc soc 35%

Intitulé de l'épreuve

E4 - U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES 70 803

Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	14/15

DOCUMENT A RENDRE AVEC LA COPIE

Annexe 8
Gestion à l'officine

Désignation Tarification détaillée	15%	35%	65%	100%	Non remboursé
Total					
Part sécurité sociale					
Part mutuelle					
Part assuré					

Total général :

Montant total de l'ordonnance :

Part sécurité sociale :

Part mutuelle :

Part assuré :

Intitulé de l'épreuve			
E4 - U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES 70 803			
Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 15/15